



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
LORS D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE**  
**« BIKE AND RUN » - DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024**

Affiché le : 12 / 12 / 2024



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'article R 417-10 du *Code de la Route*,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de l'épreuve sportive dénommée « BIKE AND RUN » qui aura lieu le DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 en partie dans l'agglomération de Villers-Semeuse,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La CIRCULATION de tout véhicule (*exceptés les véhicules d'incendies, de secours et d'urgences*) sera INTERDITE le DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 à partir de 8 Heures et jusqu'à la fin de l'épreuve, aux environs de 17 Heures dans les voies et rues ci-après désignées :

- RUE PIERRE CURIE ;
- RUE DES PÊCHEURS ;
- RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, pour sa partie comprise entre son intersection avec le Chemin de Lignicourt et la rue Pierre Curie ;
- CHEMIN DE LIGNICOURT ;
- RUE DU HUIT MAI 1945.

Les participants à l'épreuve seront notamment amenés à emprunter la chaussée route de Lumes, pour la partie hors agglomération de Villers-Semeuse.

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit le DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024 à partir de 8 Heures et jusqu'à la fin de l'épreuve, aux environs de 17 Heures dans les rues et voies ci-après désignées :

- RUE PIERRE CURIE ;
- RUE DES PÊCHEURS ;
- RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, pour sa partie comprise entre son intersection avec le Chemin de Lignicourt et la rue Pierre Curie ;
- CHEMIN DE LIGNICOURT ;
- RUE DU HUIT MAI 1945.

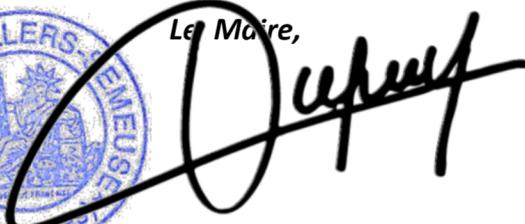
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
LORS DE L'ÉPREUVE SPORTIVE DÉNOMMÉE « BIKE AND RUN » À VILLERS-SEMEUSE  
LE DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur les différents réseaux et sera affiché aux extrémités des voies concernées par cette réglementation temporaire.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 *Le Maire,*  


*Jérémy DUPUY*

2024-11-20 11:41:52